

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/6710/Add.11
4 décembre 1965
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL SUR L'OBSERVATION DU CESSEZ-LE-FEU PREVU PAR
LA RESOLUTION 211 DU CONSEIL DE SECURITE EN DATE DU 20 SEPTEMBRE 1965

Additif

1. On trouvera dans ce rapport les renseignements reçus des observateurs des Nations Unies, concernant l'observation du cessez-le-feu, depuis le 19 novembre 1965, date du dernier rapport en la matière (S/6710/Add.10).

Secteur de Gurais-Minimarg

2. Pendant la période considérée, des Pakistanais auraient, selon une plainte du commandement local indien, été vus en train de construire des abris fortifiés dans la zone démilitarisée. Les observateurs se proposaient de se rendre dans la zone démilitarisée pour procéder à une enquête, mais ont dû y renoncer en raison d'épaisses chutes de neige sur le col de Razdhainangan (alt. 11 936 pieds).

Secteur de Domel-Tangdhar

3. Des observateurs qui se sont rendus en des points avancés de ce secteur ont signalé les incidents suivants :

a) Le 18 novembre, à 16 heures^{1/}, des troupes indiennes ont tiré depuis leur position avancée de Pir Sahaba sur un convoi à 3 miles au sud de Nauseri.

b) Le 24 novembre, entre 13 h 35 et 14 h 40, des troupes indiennes ont bombardé avec des mortiers de 3 pouces, une zone située à 2 000 yards au nord de Mirpur, où se trouvaient les observateurs.

c) Le 30 novembre, à 10 h 30, des troupes indiennes ont tiré des rafales de fusil mitrailleur en direction des observateurs, à partir d'une position située à 4 miles et demi à l'ouest de Tangdhar. Il ne s'en est fallu que de 3 yards qu'une de ces rafales n'atteigne les observateurs.

1/ Sauf indication contraire, il s'agit toujours de l'heure locale.

4. Les observateurs ont noté que leur présence, dans ces trois cas, avait été signalée au commandement local indien.

5. En ce qui concerne les plaintes relatives au secteur de Domel-Tangdhar, communiquées au Secrétaire général, au Siège, par le représentant permanent de l'Inde, les observateurs du secteur ont signalé ce qui suit :

a) Les plaintes figurant dans le document S/6862, paragraphes 2 et 3, et dans le document S/6884, paragraphe 8, ont trait à des incidents qui ont déjà été portés à l'attention des observateurs par le commandement local indien de Tangdhar et qui ont été confirmés par eux (voir S/6710/Add.9, par. 6)

b) La plainte figurant dans le document S/6867, paragraphe 10, a trait à un incident déjà signalé par les observateurs (voir S/6710/Add.8, par. 3).

Domel-Uri

6. En ce qui concerne les plaintes communiquées au Secrétaire général, au Siège, par le représentant permanent de l'Inde, les observateurs du secteur ont signalé ce qui suit :

a) Les plaintes figurant dans le document S/6867, paragraphes 7 et 9 et dans le document S/6875, paragraphe 6, concernent des incidents qui ont déjà été portés à l'attention des observateurs par le commandement local indien et qui ont été confirmés par eux (voir S/6710/Add.9, par. 7 et 8).

b) Les faits allégués dans les plaintes figurant dans le document S/6895, paragraphes 5 à 7, n'ont pas été considérés comme constituant des violations du cessez-le-feu du 22 septembre.

Rawalakot-Punch

7. Les 17, 18, 21, 22 et 23 novembre, le commandement local pakistanais de Rawalakot s'est plaint que des soldats indiens aient été vus en train de creuser des tranchées et de construire des abris fortifiés en deux endroits différents, dans une zone située à 4 miles à l'ouest nord-ouest de Punch. Les observateurs en poste dans cette zone ont confirmé le bien-fondé de ces plaintes.

8. Le commandement local indien de Punch a déposé les plaintes suivantes, dont le bien-fondé a également été confirmé par les observateurs :

a) Le 15 novembre, à 21 heures et le 16 novembre, à 16 h 45, des troupes pakistanaises ont tiré, avec des armes portatives, sur une position indienne située à 4 miles à l'ouest nord-ouest de Punch.

b) Le 17 novembre, entre 8 h 45 et 9 heures, des troupes pakistanaises ont ouvert le feu avec des armes portatives depuis des zones situées à 5 miles à l'ouest nord-ouest de Punch.

c) Le 26 novembre, à 16 h 30, des troupes pakistanaises ont tiré avec des mitrailleuses sur une position indienne située à 4 miles à l'ouest de Punch.

9. En ce qui concerne les plaintes communiquées au Secrétaire général, au Siège, par les représentants permanents de l'Inde et du Pakistan, les observateurs du secteur ont signalé ce qui suit :

a) La plainte indienne figurant dans le document S/6862, paragraphe 5 et la plainte pakistanaise figurant dans le document S/6869, paragraphe 8, ont trait à des incidents que les commandants locaux intéressés ont déjà directement signalés aux observateurs. Le bien-fondé de ces deux plaintes a été confirmé (voir S/6710/Add.10, par. 11 et S/6710/Add.8, par. 9).

b) Aucune preuve n'a pu être recueillie à l'appui des plaintes pakistanaises figurant dans le document S/6869, paragraphes 2 à 4 et 6 et les plaintes indiennes figurant dans le document S/6875, paragraphe 7 et dans le document S/6895, paragraphes 11 et 12.

c) Les faits allégués dans la plainte pakistanaise figurant dans le document S/6869, paragraphe 5 et dans la plainte indienne figurant dans le document S/6874, paragraphe 9, n'ont pas été considérés comme constituant des violations du cessez-le-feu du 22 septembre.

Secteur de Kotli-Galuthi

10. Les plaintes suivantes ont été reçues du commandement local pakistanais :

a) Entre 17 heures le 19 novembre et 4 h 30 le 20 novembre, les troupes indiennes ont tiré sur trois positions pakistanaises situées à 4 miles à l'ouest sud-ouest de Galuthi, avec de l'artillerie de campagne et des mortiers lourds, ainsi que sur une position pakistanaise située à 4 miles à l'ouest sud-ouest de Galuthi avec des mitrailleuses, et sur trois positions pakistanaises situées respectivement à 5 miles à l'ouest sud-ouest, à 5 miles au sud-ouest et à 3 miles au sud de Mendhar, avec des mortiers.

b) Le 21 novembre, à 19 h 45, des troupes indiennes ont bombardé avec de l'artillerie de campagne trois positions pakistanaises situées entre 6 miles à l'ouest et 5 miles à l'ouest sud-ouest de Galuthi.

c) Le 22 novembre, à 7 h 10, des troupes indiennes ont bombardé avec des pièces d'artillerie moyenne deux positions pakistanaïses situées respectivement à 6 miles à l'ouest sud-ouest et à 6 miles à l'ouest de Mendhar.

d) Le 22 novembre, entre 10 heures et 15 heures, les troupes indiennes ont bombardé sept positions pakistanaïses situées dans la zone de Mendhar avec des pièces d'artillerie moyenne et des mortiers lourds et deux autres positions pakistanaïses situées dans la zone de Galuthi avec des mortiers lourds.

e) Le 24 novembre, à 6 h 10, et le 25 novembre, à 0 h 45, les troupes indiennes ont bombardé trois positions pakistanaïses situées respectivement à 4 miles au sud-ouest, à 5 miles et demi à l'ouest sud-ouest et à 7 miles à l'ouest sud-ouest de Mendhar, avec de l'artillerie de campagne et des mortiers de 3 pouces ainsi que deux positions pakistanaïses situées à 4 miles au sud-ouest de Galuthi, avec des mortiers de 4,2 pouces.

f) Le 26 novembre, entre 11 h 10 et 15 h 15, les troupes indiennes ont bombardé deux positions pakistanaïses situées à 2 miles à l'ouest de Balnoi, avec de l'artillerie de campagne, et une autre position pakistanaïse, située à 3 miles au sud-ouest de Balnoi, avec des mortiers de 3 pouces.

g) Entre 20 heures, le 27 novembre, et 11 h 15, le 28 novembre, les troupes indiennes ont tiré sur cinq positions pakistanaïses situées entre 4 et 7 miles au sud-ouest de Galuthi, avec des fusils sans recul, des mortiers lourds, des pièces de calibre moyen et de l'artillerie de campagne ainsi que sur trois positions pakistanaïses situées entre 6 et 7 miles et demi à l'ouest sud-ouest de Mendhar.

h) Le 28 novembre, entre 14 h 45 et 19 h 40, les troupes indiennes ont bombardé, avec des mortiers, deux positions pakistanaïses situées respectivement à 5 miles et demi à l'ouest sud-ouest de Mendhar et à 4 miles au sud-ouest de Galuthi, et avec de l'artillerie moyenne, une autre position pakistanaïse située à 4 miles et demi au sud-ouest de Mendhar.

i) Le 29 novembre, entre 17 h 30 et 23 heures, des troupes indiennes ont bombardé avec de l'artillerie de campagne et des mortiers lourds, cinq positions pakistanaïses situées entre 4 et 7 miles et demi à l'ouest sud-ouest de Galuthi ainsi que deux positions pakistanaïses situées respectivement à 4 miles à l'ouest sud-ouest et à 7 miles au sud-ouest de Galuthi.

j) Entre 16 h 10 le 30 novembre et 0 h 30 le 1er décembre, des troupes indiennes ont bombardé, avec de l'artillerie moyenne, une position pakistanaise située à six miles à l'ouest sud-ouest de Mendhar et, avec des mortiers lourds, deux positions pakistanaises situées respectivement à quatre miles et demi à l'ouest sud-ouest et à six miles à l'ouest de Galuthi.

k) Le 1er décembre, à 3 heures, des troupes indiennes ont bombardé avec de l'artillerie moyenne et des mortiers quatre positions pakistanaises situées à neuf miles et demi à l'ouest et à l'ouest nord-ouest de Mendhar.

l) Le 1er décembre, entre 11 h 25 et 15 h 20, des troupes indiennes ont bombardé, avec de l'artillerie moyenne, deux positions pakistanaises situées à dix miles à l'ouest nord-ouest de Mendhar et, avec des mortiers, deux autres positions situées à neuf miles et demi à l'ouest nord-ouest de Mendhar.

m) Le 2 décembre, entre 15 h 30 et 17 h 20, des éléments indiens ont bombardé avec des pièces d'artillerie de calibre moyen et des mortiers lourds quatre positions pakistanaises situées respectivement à quatre miles et à quatre miles et demi au nord-est, à trois miles au nord-nord-est et à trois miles et demi au nord-nord-ouest de Janghar.

Les observateurs postés dans la région ont confirmé ces plaintes. Ils ont également indiqué que chaque fois, sauf dans les cas mentionnés aux alinéas e), h) et j), les troupes pakistanaises ont riposté.

11. Les observateurs ont confirmé en outre les plaintes ci-après déposées par le commandement local indien de Galuthi :

a) Le 26 novembre, à 11 h 30, des éléments pakistanais ont bombardé avec de l'artillerie de campagne deux positions indiennes situées respectivement à 8 miles au sud-ouest de Rajouri et à 5 miles et demi à l'ouest de Galuthi.

b) Le 27 novembre, entre 16 h 25 et 16 h 50 et entre 17 h 45 et 18 h 40, des éléments pakistanais ont bombardé une position indienne située à 4 miles au sud-ouest de Mendhar avec des mortiers et, dans la nuit du 27 au 28 novembre, entre 21 heures et 0 h 30, avec des mortiers, des pièces de campagne et des pièces de moyen calibre.

c) Le 30 novembre, entre 16 h 32 et 16 h 40, l'artillerie pakistanaise a bombardé un secteur situé à un mile au sud-ouest de Balnoi.

d) Le 30 novembre, entre 13 heures et 18 heures, des éléments pakistanais ont bombardé avec de l'artillerie de campagne, des pièces de moyen calibre et des mortiers, 5 positions indiennes situées dans la région de Mendhar.

e) Au cours de la nuit du 30 novembre au 1er décembre, des éléments pakistanais ont bombardé au moyen de mortiers un poste indien situé à 4 miles à l'ouest-sud-ouest de Mendhar.

f) Le 1er décembre, à 11 h 50, l'artillerie pakistanaise a ouvert le feu sur des positions indiennes situées à 1 mile et demi au sud-ouest de Balnoi. Des observateurs ont négocié un cessez-le-feu qui est entré en vigueur le même jour à 12 h 20.

12. En outre, les observateurs en poste dans les secteurs avancés ont signalé les 3 incidents ci-après :

a) Le 29 novembre, entre 20 h 30 et 21 h 30, des éléments pakistanais ont ouvert un tir d'artillerie contre 2 secteurs situés respectivement à 4 miles à l'ouest-nord-ouest de Galuthi et à 3 miles à l'ouest-sud-ouest de cette localité.

b) Le 30 novembre, entre 12 h 25 et 14 h 30, les troupes pakistanaises ont effectué un tir d'artillerie en direction de 4 secteurs situés respectivement à 5 et à 6 miles et demi à l'ouest-sud-ouest de Mendhar. Les troupes indiennes ont riposté.

c) Le 1er décembre, à 15 h 45, des éléments pakistanais ont ouvert le feu en direction d'un secteur situé à 4 miles et demi à l'ouest-nord-ouest de Galuthi.

13. Pour ce qui est de la plainte adressée au Secrétaire général, au Siège, par le représentant permanent de l'Inde et figurant dans le document S/6862, au paragraphe 7, et dans le document S/6867, aux paragraphes 12 et 13, les observateurs postés dans la région signalent qu'ils n'ont pu trouver aucune preuve concrète à l'appui de ces allégations.

Secteur de Kotli Naushera

14. Les plaintes ci-après présentées par le commandement local pakistanais de Kotli ont fait l'objet d'une enquête des observateurs postés dans la région :

a) Le 8 novembre, entre 7 heures et 10 h 5, des éléments indiens ont bombardé avec des canons de moyen calibre un poste pakistanais situé à 4 miles au nord-ouest de Janghar et avec de l'artillerie de campagne, entre 10 heures et 10 h 35, un poste pakistanais situé à 3 miles au nord-ouest de Janghar.

b) Le 13 novembre, entre 8 h 45 et 11 heures, des éléments indiens ont bombardé un poste pakistanais situé à 6 miles au sud-est de Khuiratta.

c) Le 17 novembre, à 16 h 30, l'artillerie de campagne indienne a bombardé deux positions pakistanaises situées à 4 miles et demi à l'est-sud-est de Khuiratta et, le 18 novembre, à 9 h 35, une autre position pakistanaise située à 6 miles et demi au sud-sud-est de Khuiratta.

d) Le 26 novembre, entre 7 h 15 et 12 h 25, des éléments indiens ont bombardé avec de l'artillerie de campagne et des mortiers lourds des positions pakistanaises situées dans la région de Khuiratta-Janghar.

e) Le 29 novembre, entre 8 h 30 et 11 h 45, des éléments indiens ont bombardé avec des mortiers lourds et des pièces de moyen calibre trois positions pakistanaises situées entre 3 miles et demi et 4 miles et demi au nord-ouest de Janghar.

Les observateurs ont confirmé les plaintes ci-dessus. Pour les incidents mentionnés aux alinéas a) et d), ils ont indiqué que les troupes pakistanaises avaient riposté.

15. Les observateurs en poste dans la région ont confirmé également les plaintes ci-après présentées par le commandement local indien :

a) Le 13 novembre, à 9 heures, l'artillerie de campagne pakistanaise a bombardé deux positions indiennes situées à 8 miles au sud-est de Khuiratta.

b) Les troupes pakistanaises ont construit de nouveaux abris fortifiés et étendu leurs lignes de défense dans un secteur situé à 3 miles au nord de Janghar.

16. Le 19 novembre, les observateurs en poste dans les zones avancées ont signalé que, de 10 h 30 à 11 h 30, ce même jour, les troupes indiennes avaient bombardé deux positions pakistanaises situées à 6 miles et demi au sud-sud-est de Khuiratta.

Secteur de Bhimber-Akhnur

17. Le 17 novembre, le commandement local pakistanais de Bhimber s'est plaint que les troupes indiennes avaient construit de nouvelles tranchées et de nouveaux abris fortifiés dans un secteur situé à 6 miles et demi au sud-sud-ouest de Naushera. Ces faits ont été confirmés par les observateurs postés dans la région.

18. Les observateurs ont confirmé également une plainte présentée le 22 novembre par le commandement local pakistanais de Bhimber, selon laquelle les troupes indiennes s'étaient avancées au-delà de leurs positions et avaient établi un nouveau poste à 9 miles et demi au nord-ouest de Chhamb.

19. Quant aux plaintes présentées au Secrétaire général, au Siège, par le représentant permanent de l'Inde, les observateurs postés dans ce secteur ont rapporté les faits suivants :

a) Pour ce qui est des plaintes contenues dans les documents S/6862 (par. 9), S/6869 (par. 20 à 22) et S/6890 (par. 13), il n'y a pas eu violation du cessez-le-feu.

b) L'enquête effectuée à propos des plaintes contenues dans le document S/6895, aux paragraphes 16 et 21, n'a pas été concluante faute de preuve.

Secteur de Sialkot-Jamman

20. Un rapport tardif des observateurs qui se sont rendus dans les zones avancées du secteur a indiqué que, le 6 novembre, les troupes indiennes s'étaient avancées au-delà de leurs positions et creusaient des tranchées dans un secteur situé à 5 miles et demi à l'est de Sialkot.

21. Selon une plainte présentée par le commandement local indien de Jammu le 15 novembre, un avion léger pakistanais a survolé le 14 novembre, à 13 h 35, des positions indiennes situées à 4 miles et demi à l'ouest-sud-ouest de Bajragahri; simultanément deux postes pakistanais ont déclenché sur les positions indiennes un tir d'armes légères et de mortiers. L'enquête effectuée à ce sujet par des observateurs postés dans la région a confirmé le tir dirigé contre les positions indiennes.

22. Le 15 novembre, le commandement local pakistanais de Sialkot s'est plaint que les troupes indiennes avaient déclenché un tir de mitrailleuses et d'armes légères contre deux positions pakistanaises situées à 4 miles et demi à l'est-sud-est de Sialkot; il a indiqué en outre que les troupes pakistanaises avaient riposté. Cette allégation a été confirmée par les observateurs.

23. Selon une plainte du commandement local indien de Jammu, deux avions à réaction pakistanais ont survolé le 18 novembre de 11 h 40 à 11 h 43, des positions indiennes situées à 4 miles et demi à l'est de Chawinda. Les observateurs en poste dans la région ont signalé qu'ils avaient vu quatre avions à

réaction pakistanaïse survoler, à une attitude comprise entre 100 et 200 yards à peu près, le territoire occupé par les Indiens.

24. Le 18 novembre le commandement local indien s'est plaint qu'un avion de reconnaissance pakistanaïse avait survolé le 18 novembre à 17 h 40 des positions indiennes situées à 15 miles au sud-est de Sialkot. Les observateurs se trouvant dans la région ont confirmé cette allégation et ont ajouté que les troupes indiennes avaient ouvert le feu sur l'appareil.

25. Depuis le 23 novembre, le commandement local indien de Jammu a présenté les plaintes suivantes :

a) Entre le 21 novembre à 21 heures et le 22 novembre à 20 h 30, des éléments pakistanaïses ont tenté de creuser des tranchées dans un secteur situé à 11 miles et demi au sud-est de Sialkot.

b) Le 22 novembre, entre 1 heure et 23 heures, des éléments pakistanaïses ont tiré avec des armes automatiques sur les troupes indiennes postées dans la même région.

c) Le 23 novembre, à 20 h 30, les troupes pakistanaïses ont ouvert le feu d'armes automatiques sur un poste indien situé à 9 miles et demi environ au sud-est de Sialkot.

d) Le 25 novembre, les troupes pakistanaïses ont tiré avec des fusils mitrailleurs sur une patrouille indienne qui faisait mouvement dans une zone située à 9 miles au sud-est de Sialkot.

e) Le 25 novembre, entre 8 h 45 et 8 h 55, puis de nouveau à 13 h 45, les troupes pakistanaïses ont tiré avec des fusils mitrailleurs sur un poste indien situé à 9 miles environ au sud-est de Sialkot. L'enquête effectuée par les observateurs dans cette zone a révélé qu'au cours des incidents mentionnés aux alinéas b) à e) des coups de feu avaient été tirés de part et d'autre, mais il n'a pas été possible de déterminer laquelle des deux parties avait tiré la première.

26. En ce qui concerne les plaintes relatives à ce secteur adressées au Secrétaire général au Siège, par le représentant de l'Inde, les observateurs ont fait savoir ce qui suit :

a) Les activités signalées dans les documents S/6862, paragraphes 10, 11 et 15, S/6869, paragraphes 23 à 25, S/6874, paragraphes 10 a) et b) et 11, S/6875, paragraphe 16, S/6884, paragraphe 17, S/6889, paragraphe 11 et S/6890, paragraphes 14 et 15, n'ont pas été considérées comme constituant des violations du cessez-le-feu.

b) Les observateurs n'ont trouvé aucune preuve concrète à l'appui des allégations contenues dans les plaintes figurant dans les documents S/6862, paragraphes 13 et 14 et S/6895, paragraphe 23.

Secteur de Pasrur-Khasa

27. Les Pakistanais se sont plaints que les troupes indiennes aient, le 17 novembre, creusé de nouveaux retranchements dans le no man's land, à GR 820112. Une enquête menée par les observateurs le 20 novembre a révélé que les travaux de terrassement avaient été effectués nettement en deçà des positions avancées défendues indiennes.

28. Le 18 novembre, à 17 h 10, un avion pakistanais a survolé une zone tenue par les Indiens à Kalewala (GR 9006). Les troupes indiennes ont tiré sur l'avion alors qu'il passait au-dessus des lignes indiennes. Le commandement pakistanais a expliqué aux observateurs que le pilote s'était égaré et que le survol n'était pas intentionnel.

29. Les Indiens se sont plaints qu'un civil ait été tué le 18 novembre à 14 h 30 tandis qu'il faisait paître du bétail dans la zone de Kamaipur Kalan (GR 092640). La plainte indiquait que le civil avait été abattu par derrière par une patrouille pakistanaise qui se trouvait sur la rive occidentale de la rivière Ravi. Les observateurs ont confirmé que le civil avait été tué; ils avaient mis en garde les deux parties contre le danger qu'il y avait à faire les récoltes et à mener paître du bétail à proximité du front.

30. Le commandement local pakistanais s'est plaint que, pendant la nuit du 21 au 22 novembre, les troupes indiennes aient déclenché des tirs depuis Alhar (GR 853063) et Chak Dea-Singh (GR 868057). Les observateurs en poste dans cette zone n'ont pu déterminer la cause exacte des tirs. Un officier indien a été tué au cours de l'incident et le commandement indien a reconnu que cet officier se trouvait alors avec une patrouille en avant des lignes indiennes. Les Pakistanais ont reconnu avoir tiré sur la patrouille indienne à partir de tranchées situées à 300 yards en avant de leurs positions défendues avancées normales. Les observateurs ont donc conclu que les deux parties étaient en tort.

31. Le commandement local pakistanais s'est également plaint que, le 24 novembre, à 11 heures, une sentinelle pakistanaise ait été abattue par un tireur indien embusqué, à GR 831089, au nord-est d'Alehar. Les observateurs qui ont enquêté à propos de cet incident ont vu le cadavre de la sentinelle. Les Indiens ont affirmé que cet incident s'était produit au cours d'une fusillade générale, tandis que les Pakistanais ont soutenu que leur sentinelle avait été tuée d'un seul coup de feu par un tireur indien embusqué. Les observateurs n'ont pu découvrir aucune preuve concluante à l'appui de l'une ou de l'autre de ces allégations.

Secteur de Lahore-Khasa-Narla

32. Un incident s'est produit le 20 novembre dans la zone de Dograi (GR 7311). A 9 h 33, des soldats pakistanais ont tiré deux coups de fusil d'un point situé à 50 ou 60 yards seulement du lieu où se tenaient les observateurs. A 9 h 50, les troupes indiennes ont riposté en tirant sur eux quatre rafales de mitrailleuse légère, et les troupes pakistanaises ont contre-riposté en tirant de nouveau deux coups de fusil. Cet incident s'est produit en dépit de la présence des observateurs, qui étaient parfaitement visibles pour les deux parties, avec leurs véhicules peints en blanc et le pavillon des Nations Unies.

33. Les Indiens se sont plaints que le 20 novembre à 9 h 35, les troupes pakistanaises aient tiré sur des positions indiennes situées dans la zone de GR 728117, au sud de Dograi, blessant un soldat indien. Les Pakistanais ont répondu à cette plainte par une autre plainte, dans laquelle ils affirmaient que les troupes indiennes avaient tiré sur eux au cours de cet incident. Les observateurs en poste dans ce secteur ont ouvert une enquête, mais n'ont pu déterminer la cause des tirs.

34. Des tirs d'armes portatives intermittents ont eu lieu le 22 novembre, de 20 heures à 22 h 30, dans le secteur de Dograi (GR 7311) et le 24 novembre, de 12 heures à 14 h 30, à la jonction du canal de distribution de Karbath (GR 752911). Les deux parties ont reconnu avoir tiré. Les observateurs en poste dans la zone n'ont pu déterminer la cause des tirs.

35. Le 25 novembre, les deux parties ont tiré dans la zone du Siphon (GR 7493), à 11 h 30, avec des armes portatives et dans le secteur de Dograi (GR 7311), à 18 heures, avec des armes portatives et des mortiers. Chacune a rejeté la responsabilité des tirs sur l'autre, et les observateurs se sont trouvés dans l'impossibilité de déterminer de quel côté étaient partis les premiers coups de feu.

36. Les Indiens se sont plaints que le 26 novembre, des éléments de l'armée pakistanaise aient déclenché des tirs d'armes portatives dans le secteur de Bhasin (GR 745164 et 744153). Les observateurs ont fait savoir que l'on avait tiré de part et d'autre, mais n'ont pu déterminer pour quelle raison ni établir laquelle des deux parties avait tiré la première.

37. Au cours de la période considérée, les deux parties ont installé de nouveaux postes d'observation et creusé de nouvelles tranchées dans les secteurs avancés de leurs zones respectives au nord de Dograi (GR 732129) et dans le secteur de Burki (GR 750974). Les observateurs en poste dans cette région ont entrepris des négociations en vue de la cessation de ces activités. Le 27 novembre, ils ont signalé qu'à la suite de ces négociations, ils avaient obtenu qu'un poste d'observation soit démoli et certaines tranchées comblées au nord de Dograi.

38. Les Pakistanais se sont plaints que le 29 novembre à 20 h 30 et le 30 novembre à 6 heures, des tirs aient été déclenchés dans le secteur de Dograi. L'enquête des observateurs en poste dans ce secteur a révélé que les deux parties avaient tiré avec des armes portatives et des mortiers. Les observateurs n'ont pu déterminer pour quelle raison les tirs avaient été déclenchés ni laquelle des deux parties avait tiré la première.

39. Le 30 novembre, à 11 h 20, une explosion s'est produite dans les positions défendues avancées pakistanaises, en face de Dograi. Le commandement local pakistanaise a affirmé que les troupes indiennes avaient tiré un obus de mortier en direction d'un groupe de soldats pakistanais, faisant huit victimes. Les observateurs en poste dans ce secteur n'ont trouvé aucune preuve à l'appui de cette allégation. Ils ont émis l'opinion qu'il s'agissait d'une explosion accidentelle.

40. Selon le commandement pakistanais, deux incidents se seraient produits le 1er décembre. L'enquête menée à propos de ces incidents par les observateurs a révélé que des coups de feu avaient été tirés de part et d'autre, mais il n'a pas été possible de déterminer laquelle des deux parties avait ouvert le feu la première.

41. Au sujet des plaintes relatives à ce secteur, adressées au Secrétaire général, au Siège, par les représentants permanents de l'Inde et du Pakistan, les observateurs en poste dans le secteur ont fait savoir ce qui suit :

a) En ce qui concerne les plaintes indiennes contenues dans les documents S/6925, paragraphes 23 à 27, 30 à 35 et 37, S/6927, paragraphe 8, S/6939, paragraphes 10, 12 et 13, S/6945, paragraphes 25, 27, 28 à 30 et 40, S/6952, paragraphes 12 et 14, S/6968, paragraphes 27 à 33, et S/6973, paragraphes 25 a), 27, 39 et 31, et les plaintes pakistanaises contenues dans les documents S/6901, paragraphes 3, 4, 9 et 23, et S/6948, paragraphes 27 et 33, l'enquête a montré que les activités visées avaient eu lieu en deçà des positions connues comme positions défendues avancées des deux parties. Les observateurs ont noté que les deux parties amélioraient constamment leurs positions dans ce secteur.

b) En ce qui concerne les plaintes indiennes contenues dans les documents S/6925, paragraphes 33 et 45, S/6945, paragraphes 22, 26, 29 et 33, S/6952, paragraphe 13, S/6968, paragraphes 29, 30, 32 et 34, et S/6973, paragraphes 25 b) et 26, et les plaintes pakistanaises contenues dans les documents S/6901, paragraphes 10 et 38, et S/6948, paragraphes 2 et 15, les observateurs n'ont pu trouver aucune preuve concrète à l'appui.

c) En ce qui concerne les plaintes indiennes contenues dans les documents S/6925, paragraphes 29, 36 et 38, S/6968, paragraphe 31, et S/6973, paragraphes 28 et 30, et les plaintes pakistanaises contenues dans les documents S/6901, paragraphe 11, et S/6948, paragraphes 16, 18 et 26, 40, 42 et 43, l'enquête n'a pas donné de résultats concluants. Les deux parties ont déclenché des tirs et il n'a pas été possible de déterminer qui avait ouvert le feu.

d) L'enquête concernant la plainte pakistanaise contenue dans le document S/6948, paragraphe 21, n'a pas non plus été concluante. Les deux parties ont déclenché des tirs et il n'a pas été possible d'établir si la patrouille pakistanaise se trouvait au-delà ou en deçà des positions défendues avancées pakistanaises.

e) S'agissant de la plainte indienne contenue dans le document S/6926, paragraphe 13, les observateurs ont fait savoir que l'enquête concernant les incidents des 9-10 novembre n'avait pas donné de résultats concluants, chacune des deux parties affirmant que l'autre avait tiré la première. Quant aux allégations concernant l'amélioration des défenses, les observateurs ont noté que les deux parties procédaient à un renforcement intensif de leurs positions dans le secteur.

f) Au sujet de la plainte pakistanaise contenue dans le document S/6901, paragraphe 1, les observateurs ont fait savoir qu'ils n'avaient enregistré aucun renforcement important des positions indiennes dans ce secteur. Ils ont en outre noté qu'aucun accord n'avait été réalisé touchant le tracé de la ligne de cessez-le-feu dans ce secteur et que les deux parties avaient grignoté du terrain en avant de leurs lignes et y avaient construit des fortifications de campagne.

g) Les plaintes pakistanaises contenues dans les documents S/6901, paragraphes 130 et 132, et S/6948, paragraphe 14, ont été confirmées.

h) En ce qui concerne la plainte indienne contenue dans le document S/6939, paragraphe 14, les observateurs ont confirmé qu'une inondation avait eu lieu dans ce secteur, mais n'ont pu déterminer laquelle des deux parties était responsable de la brèche ouverte dans la digue du canal de distribution. Les observateurs ont estimé que les troupes pakistanaises avaient provoqué l'inondation par représailles, des positions pakistanaises au nord du canal de distribution de Kohail (GR 1500) ayant été inondées par les troupes indiennes.

i) Au sujet de la plainte pakistanaise contenue dans le document S/6948, paragraphes 31 et 32, les observateurs ont fait savoir que les troupes indiennes avaient tiré sur des chiens égarés, et non sur des positions pakistanaises.

Secteur de Rukhanwala-Narla-Bopa Rai-Ferozepore

42. Le Pakistan s'est plaint que les troupes indiennes aient ouvert le feu, le 10 novembre à 16 h 45, sur un avion de reconnaissance pakistanais, dans la zone de Bhura Khuna (GR 8559). Les observateurs ont confirmé cette allégation mais n'ont pu déterminer quelle était la position de l'appareil au moment du tir. A cette occasion, ils ont constaté que dans le secteur en cause les lignes avancées des deux parties n'étaient, en certains points, distantes que de 50 yards.
43. Le commandement local indien s'est plaint que le 16 novembre à 10 h 30, des militaires pakistanais aient enlevé deux civils qui faisaient la cueillette du coton, dans la zone de GR 8757, au nord-ouest de Rajoke. Ce fait a été confirmé par les observateurs. Les troupes pakistanaises ont reconnu avoir arrêté deux civils occupés à cueillir du coton près des lignes pakistanaises. Les observateurs ont indiqué qu'ils s'efforçaient d'obtenir la libération et le rapatriement de ces civils.
44. Le 20 novembre, les observateurs ont rencontré les commandants de bataillon des deux parties, pour tenter de réduire la tension dans la zone du poste de police indien situé au point 8344, à Burj Rajoke. Les deux parties ont accepté de ne pas tirer de coups de feu, sauf pour riposter, pendant quarante-huit heures, délai que les observateurs devaient mettre à profit pour essayer de tracer une ligne dont le franchissement serait interdit aux patrouilles des deux parties. Selon les observateurs, cet accord a contribué à réduire la tension dans cette zone.
45. Les Pakistanais se sont plaints que les troupes indiennes aient déclenché des tirs le 25 novembre à 20 h 55 contre la zone GR 793727 et 789721, au sud-ouest de Rajoke. En réponse à cette plainte, les Indiens ont à leur tour présenté une plainte rendant les troupes pakistanaises responsables de ce tir. Les observateurs ont confirmé que les deux parties avaient tiré, mais ils n'ont pu déterminer laquelle avait tiré la première.
46. Le commandement local pakistanais s'est plaint que les troupes indiennes aient tiré dans la nuit du 25 au 26 novembre, de 22 h 55 à 3 heures, en direction de la zone GR 8340, 8240 et 8239, au sud d'Ulleke, avec des armes de petit calibre et des

mortiers, et le 26 novembre à 17 h 55, en direction de la zone GR 7777, à l'est de Bedian, avec des armes de petit calibre. Le commandement pakistanais a fait savoir que les troupes pakistanaises avaient riposté dans le premier cas, mais non dans le second. Les observateurs n'ont pu trouver de preuve à l'appui de l'allégation pakistanaise concernant les tirs à l'est de Bedian.

47. Un tir nourri, d'artillerie et de mortiers notamment, a eu lieu le 27 novembre, à six miles au nord-ouest de Ferozepore (GR 9030). Les observateurs en poste dans cette zone ont réussi à obtenir un cessez-le-feu. L'enquête à laquelle ils ont procédé n'a pas permis d'établir la cause de ce tir. Les deux parties ont tiré, mais seules les troupes indiennes ont utilisé l'artillerie.

48. Le commandement local pakistanais a déclaré que le 29 novembre à 10 h 55, un avion de reconnaissance indien avait survolé le territoire pakistanais au sud de Jahman, dans la zone GR 7881. Il a indiqué que les troupes pakistanaises avaient ouvert le feu sur cet appareil. Les observateurs en poste dans la zone n'ont pu vérifier le bien-fondé de la plainte concernant le survol du territoire pakistanais.

49. Le 1er décembre, les observateurs ont fait savoir que des militaires pakistanais avaient ouvert le feu sur un poste d'observation indien dans la zone de Dona Betu (GR 633207). Les Pakistanais ont tiré une cinquantaine de salves et les Indiens, en riposte, une quinzaine. Il n'y a pas eu de victimes.

50. Le 2 décembre, les observateurs ont signalé que les deux parties avaient tiré de 14 h 45 à 14 h 55, avec des armes portatives, dans la zone GR 777828, au nord-ouest de Jahman.

51. Au cours de la période considérée, les troupes indiennes de la zone de Bhura Khuna ont procédé à des essais d'armes à moins de 10 000 yards des positions défendues avancées, et ce en violation du récent accord sur la limitation des tirs (voir S/6710/Add.9, par. 2). Deux cas d'essais de ce genre ont été portés à l'attention des observateurs par le commandement pakistanais. L'un concernait des tirs effectués avec des armes de petit calibre, le 22 novembre de 7 heures à 8 h 45, dans la zone GR 845606, et l'autre des tirs effectués avec des armes antichar et

des armes automatiques, le 1er décembre, dans la zone 824641. Dans les deux cas, les tirs ont eu lieu à moins de 10 000 yards des positions défendues avancées et les troupes indiennes ont omis d'avertir les observateurs. Ce manquement des troupes indiennes à l'accord sur la limitation des tirs a été porté à l'attention du chef d'état-major de l'armée indienne et des commandants des unités locales.

52. En ce qui concerne les plaintes relatives à ce secteur, adressées au Secrétaire général, au Siège, par les représentants permanents de l'Inde et du Pakistan, les observateurs en poste dans le secteur ont fait savoir ce qui suit :

a) Aucune preuve concrète n'a pu être recueillie à l'appui des plaintes indiennes contenues dans les documents S/6925, paragraphe 28, S/6926, paragraphe 12, S/6939, paragraphe 16, S/6952, paragraphe 18, S/6968, paragraphe 38, et S/6973, paragraphe 37, et dans les plaintes pakistanaises figurant dans les documents S/6901, paragraphes 5, 6, 12, 13, 27 et 28, et S/6948, paragraphes 3 à 5, 12, 28, 30, 37 et 45.

b) En ce qui concerne les plaintes indiennes contenues dans les documents S/6925, paragraphe 43, S/6927, paragraphe 9, S/6939, paragraphe 17, S/6952, paragraphe 15, et S/6973, paragraphe 33, et dans les plaintes pakistanaises contenues dans les documents S/6901, paragraphe 2, et S/6948, paragraphe 38, l'enquête n'a pas donné de résultats concluants. Les deux parties ont tiré et il n'a pas été possible de déterminer laquelle avait ouvert le feu.

c) Les activités relatées dans la plainte pakistanaise contenue dans les documents S/6901, paragraphe 25, et S/6948, paragraphe 44, ainsi que dans les plaintes indiennes contenues dans le document S/6945, paragraphes 24, 31 et 32, ont eu lieu en deçà des positions connues comme les positions défendues avancées indiennes.

d) En ce qui concerne la plainte pakistanaise contenue dans le document S/6901, paragraphe 26, les observateurs ont établi que les troupes indiennes n'avaient pas avancé mais avaient creusé de nouvelles tranchées en deçà de leurs lignes. Les observateurs ont réussi à persuader le commandant indien de combler ces tranchées.

e) La plainte pakistanaise contenue dans le document S/6948, paragraphes 17 et 19, a été confirmée.

Secteur de Sulaimanke-Fazilka

53. Au cours de la période considérée, les observateurs ont signalé que les deux parties renforçaient leurs défenses en de nombreux points de ce secteur. Les troupes indiennes creusaient des tranchées dans la zone d'Alam Shah (GR 264641) et avaient installé un nouveau poste d'observation à Chananwala (GR 2658). Les forces pakistanaises posaient des mines dans la zone de Chak Mohd Amira (GR 2666), creusaient des tranchées et posaient des mines à Chananwala, à Hohd Dira (GR 258641) et à l'ouest de Mohd Amira (GR 264659), et creusaient également des tranchées dans la zone GR 2668. Certains de ces aménagements étaient effectués en avant des positions défendues avancées des deux parties. A ce propos, les observateurs ont également reçu les deux plaintes ci-après, qu'ils ont confirmées :

a) Le 20 novembre, une plainte indienne selon laquelle les troupes pakistanaises avaient établi un nouveau poste d'observation dans le no man's land au voisinage de Gul Shah (GR 276662).

b) Le 21 novembre, une plainte pakistanaise selon laquelle les troupes indiennes avaient transformé un poste d'observation au voisinage de Gul Shah en une position défendue.

54. Le 27 novembre, les observateurs ont effectué une enquête au sujet d'une plainte pakistanaise selon laquelle les troupes indiennes avaient déclenché un tir de mortiers et d'armes portatives dans la zone GR SL 7106. Les deux parties ont reconnu avoir tiré. Les observateurs ont attribué l'incident à des opérations de patrouille.

55. En ce qui concerne les plaintes relatives à ce secteur qui ont été adressées au Secrétaire général au Siège par les représentants permanents de l'Inde et du Pakistan, les observateurs en poste dans ledit secteur ont fait savoir ce qui suit :

a) Les activités visées dans les plaintes indiennes figurant dans les documents S/6925, paragraphes 39 et 42, S/6945, paragraphe 34, et S/6973, paragraphes 34, 36 et 39, ainsi que dans la plainte pakistanaise contenue dans le document S/6948, paragraphe 8, ont eu lieu en deçà des positions connues comme des positions défendues avancées des deux parties.

b) Les observateurs n'ont trouvé aucune preuve concrète à l'appui des plaintes pakistanaises contenues dans les documents S/6901, paragraphes 8, 20 et 29 et S/6948, paragraphe 20, non plus que des plaintes indiennes contenues dans les documents S/6939, paragraphe 18, S/6945, paragraphes 35 à 38, S/6952, paragraphe 17, S/6968, paragraphes 35 et 36, et S/6973, paragraphe 38.

c) L'enquête sur les plaintes indiennes contenues dans les documents S/6925, paragraphes 40 et 44, et S/6948, paragraphe 37, et sur les plaintes pakistanaises contenues dans les documents S/6948, paragraphes 1, 7, 9, 11, 23, 24, 29, 34 à 36 et 39, n'a pas donné de résultat concluant. Les deux parties ont tiré et il n'a pas été possible d'établir qui avait ouvert le feu.

d) En ce qui concerne la plainte indienne contenue dans le document S/6925, paragraphe 41, les observateurs ont signalé que l'appareil pakistanais n'avait pas survolé de positions indiennes mais que les troupes indiennes avaient tiré sur lui.

e) La plainte indienne contenue dans le document S/6927, paragraphe 10, a été confirmée. Les Pakistanais ont reconnu avoir tiré les premiers, et ce pour s'opposer à la construction par les troupes indiennes d'un abri derrière les lignes de défense avancées indiennes. Les Indiens ont riposté.

f) L'enquête sur la plainte indienne contenue dans le document S/6927, paragraphe 11, n'a pas donné de résultat concluant. Les troupes pakistanaises ont affirmé qu'elles avaient ouvert le feu sur une patrouille indienne qui s'avançait au-delà des lignes de défense avancées indiennes mais les observateurs n'ont pu établir si une patrouille avait fait mouvement dans la zone conformément aux allégations susmentionnées.

g) Les plaintes pakistanaises contenues dans le document S/6901, paragraphes 14 à 18, 22 et 33 à 35, avaient trait à des incidents qui s'étaient produits dans la zone de Khanwala-Kerian-Chananwala du 22 au 24 octobre. Les observateurs ont estimé que cette série d'incidents avait débuté lorsque les troupes indiennes avaient tiré sur un avion de reconnaissance pakistanais et que les troupes pakistanaises avaient riposté en ouvrant le feu sur des positions indiennes. Il y avait eu un tir nourri de part et d'autre. Les observateurs n'ont trouvé aucune preuve établissant que l'avion avait survolé des positions indiennes.

Secteur de Rahim Yar Khan-Jaisalmer.

56. Le 16 novembre, à 14 h 30, les observateurs ont aperçu un avion de reconnaissance pakistanais qui survolait la zone d'Asu Tar (carreau LO 78 du quadrillage).

57. Le 18 novembre, les observateurs ont signalé des tirs intermittents de mitrailleuses dans la zone de Ghotaru (LQ 7367).

58. En ce qui concerne les allégations relatives à des attaques pakistanaises dans les zones de Tanot et de Ghantialka (voir S/6710/Add.10, par. 35), les observateurs ont signalé qu'à la date du 18 novembre, la localité de Ghantialka, où un convoi indien était tombé dans une embuscade, était toujours occupée par les troupes pakistanaises. Ils ont confirmé que Tanot avait été encerclée par les troupes pakistanaises, tout en précisant qu'à la date du 20 novembre, la localité était toujours aux mains des Indiens.

59. Le commandement indien a affirmé que, du 18 au 22 novembre, des territoires tenus par les troupes indiennes avaient été survolés par des appareils pakistanais dans les conditions suivantes :

a) Des appareils à réaction avaient survolé la zone de Sakhi (SV 9984) le 18 novembre à 10 h 40 et la zone de Sadhewala (LL 9404) le 21 novembre à 11 h 15.

b) Des appareils de reconnaissance avaient survolé Ramad (LM 1806) le 20 novembre à 16 h 20, Tanot (IM 0823) le 21 novembre à 11 h 10 et Shahgarh (LQ 5642) le 21 novembre, également, à 11 h 15.

Les observateurs en poste dans ces zones ont déclaré qu'ils n'avaient été témoins d'aucun des survols mentionnés dans la plainte indienne.

60. Selon une plainte indienne en date du 21 novembre, deux compagnies pakistanaises s'étaient emparées de nouvelles positions dans la zone LV 8343, coupant ainsi la piste entre Pochhina (LV 9248) et Mithrau (LV 7925). Selon une autre plainte, postérieure à la première, une patrouille pakistanaise avait, le 25 novembre, pénétré en territoire indien au point IV 8942, à l'ouest de Miajlar.

61. Le 24 novembre, le commandant local indien s'est plaint que ce même jour, entre 16 heures et 17 heures, une importante patrouille pakistanaise, appuyée par des mortiers de calibre moyen, ait ouvert le feu sur un poste indien situé à 3 miles à l'ouest de Sadhewala. Les observateurs en poste dans cette zone se préparaient à procéder à une enquête au sujet de cette plainte, mais ils ont été informés par le commandant indien qu'il n'y avait pas lieu de le faire.
62. Le 27 novembre, les observateurs ont signalé que, ce même jour, à 18 heures, une patrouille pakistanaise partie d'Achchri Toba (IM 0525) avait essuyé le feu des Indiens en position à Tanot (IM 0823).
63. Le 28 novembre, les observateurs ont entendu des coups de mortier tirés par les troupes indiennes en position à Sadhewala. Au cours de l'enquête relative à cet incident, le commandant indien les a informés qu'il était en train de procéder à des exercices de tir, et qu'il n'avait pas eu connaissance de l'accord de limitation des tirs à moins de 10 000 yards des positions défendues avancées.
64. Le 29 novembre, une patrouille indienne de l'effectif d'une compagnie s'est, selon une plainte pakistanaise, approchée à moins de 1 500 yards de Bhuttewala (IM 5606) et a tiré, avec des armes portatives, sur les positions pakistanaïses. Le commandant pakistanaïse n'a toutefois pas demandé qu'une enquête soit ouverte au sujet de sa plainte.
65. Le 30 novembre, le commandant indien a avisé les observateurs que les troupes pakistanaïses avaient évacué Sadhewala le 16 novembre. Cette information se réfère à l'attaque indienne lancée le 16 novembre contre cette localité, dont il a été question dans un rapport antérieur au Conseil (voir S/6710/Add.10, par. 34).
66. Le 30 novembre, le commandant indien s'est plaint que les troupes pakistanaïses aient posé des mines antichars sur la piste Tanot-Sadhewala, au point LM 0313 et aient, le 30 novembre au matin, détruit un véhicule indien, qui se dirigeait vers Sadhewala, tuant du même coup cinq soldats indiens.

/...

67. Le 1er décembre, le commandement indien a affirmé qu'une forte concentration de troupes pakistanaises avait été vue à trois miles à l'ouest de Sadhewala et de Mithewala Toba (LL 9404) et que les Pakistanais avaient bombardé Sadhewala et organisé des patrouilles à des fins agressives dans cette zone. Selon une plainte postérieure, Sadhewala avait été attaquée par les troupes pakistanaises le 2 décembre à 2 h 01 GMT. Ce fait a été confirmé par les observateurs. Le Ministère de la défense du Pakistan a affirmé que les troupes pakistanaises avaient repris Sadhewala le 2 décembre.

68. Le 2 décembre, le commandement pakistanais s'est plaint que les troupes indiennes aient attaqué Longanwala (LQ 8590) le jour même à 0 h 30 GMT. Dans la même plainte, le commandement pakistanais affirmait que les troupes indiennes avaient posé des mines sur les pistes autour de Tanot, de Sadhewala et de Longanwala. Les observateurs ont été invités à s'abstenir d'utiliser ces pistes, en raison de la présence des mines.

69. Selon un rapport des observateurs, les troupes pakistanaises avaient, au cours de la nuit du 1er au 2 décembre, fait mouvement depuis Kishangarh (LM 3132) pour attaquer Tanot. Le 2 décembre, des coups de feu ont été échangés dans la région comprise entre Achchri Toba et Tanot. Des combats ont également éclaté dans la zone de Kharora Toba (LM 1227). Les observateurs, qui avaient voulu franchir la ligne dans la zone de Kishangarh, ont été forcés de rebrousser chemin le 2 décembre à 11 h 30 en raison de ces combats.

70. Le 2 décembre, les observateurs ont également fait état d'une plainte pakistanaise selon laquelle les troupes indiennes attaquaient de nouveau Longanwala.

71. Le 3 décembre, le chef de l'UNIPOM a reçu un message urgent dans lequel le vice-chef d'état-major de l'armée indienne déclarait que certains postes indiens du Rajasthan étaient soumis à de violentes attaques par les troupes pakistanaises, en violation flagrante du cessez-le feu. Le vice-chef d'état-major demandait à l'observateur en chef de prendre "immédiatement les mesures indispensables".

72. Faisant le point de la situation dans la zone du désert, le chef de l'UNIPOM a estimé que l'état de choses actuel était imputable à la volonté indienne de repousser les troupes pakistanaïses jusqu'à la frontière internationale et à la volonté non moins ferme du Pakistan de conserver les positions acquises. Il a conclu que le cessez-le-feu n'était pas effectif dans cette zone et que l'on devait s'attendre à ce que les opérations militaires s'y poursuivent.

73. En ce qui concerne les plaintes adressées au Secrétaire général, au Siège, par les représentants permanents de l'Inde et du Pakistan, les observateurs en poste dans le secteur ont fait savoir ce qui suit :

a) La plainte pakistanaïse figurant dans le document S/6901, paragraphe 45 (voir S/6710/Add.7, par. 4) et la plainte indienne contenue dans le document S/6925, paragraphe 47, ont été confirmées.

b) Les observateurs n'ont trouvé aucune preuve concrète à l'appui des plaintes pakistanaïses contenues dans les documents S/6901, paragraphe 21, et S/6948, paragraphes 13 et 22, non plus que des plaintes indiennes contenues dans le document S/6973, paragraphes 40, 41 et 43.

c) Les activités décrites dans les plaintes indiennes qui font l'objet des documents S/6945, paragraphe 40 et S/6968, paragraphe 40, ont eu lieu en deçà des positions connues comme des positions défendues avancées pakistanaïses.

Secteur de Khokhropar-Gadra

74. Le Pakistan s'est plaint que les troupes indiennes aient attaqué Miajlar (LV 0536), le 18 novembre à 12 heures. Il a en outre allégué que les troupes indiennes s'étaient emparées de nouvelles positions au sud de Miajlar, aux points LV 9926 et LW 0425. Le 19 novembre, les observateurs en poste dans la zone ont confirmé l'attaque contre Miajlar, et ont fait savoir que cette localité était maintenant tenue par les Indiens.

75. Le Pakistan s'est plaint que le 22 novembre, les troupes indiennes aient avancé entre Munabao (QA 9375) et Rohri (QA 8687). Les observateurs ont entendu des tirs d'artillerie dans la zone située au nord de Munabao.

76. D'après une plainte indienne, les troupes pakistanaïses auraient bombardé une position indienne située à Muranwali (LW 0217), le 19 novembre à 19 heures et le

20 novembre à 17 h 30. L'enquête effectuée à la suite de cette plainte par les observateurs en poste dans la zone n'a pas donné de résultats concluants.

77. Les observateurs en poste dans la zone ont fait savoir que, le 26 novembre de 8 heures à 10 h 30 et de nouveau le 27 novembre de 2 à 3 heures, les troupes indiennes avaient déclenché des tirs d'artillerie contre une position pakistanaise, au point LV 9633, sur la piste Miajlar-Khara (LV 7825). A la suite de ces bombardements, une unité indienne de l'effectif d'une compagnie a lancé contre les positions pakistanaises une attaque qui a été repoussée. Il a également été signalé que des bombardements avaient été effectués par les forces indiennes, le 26 novembre de 16 h 15 à 17 h 15, dans la zone LV 9728, sur la ligne Miajlar-Sundra (LV 8816).

78. Les observateurs ont également fait savoir que le 28 novembre les positions indiennes situées au nord de Nuriala avaient été soumises à des bombardements intermittents.

79. Depuis le 27 novembre, les observateurs ont reçu du commandement pakistanaise les plaintes ci-après :

a) Le 27 novembre, les troupes indiennes ont bombardé des positions pakistanaises aux points LV 9333 et LV 9626 et posé des mines dans la zone LV 9031. Ces zones sont situées entre huit et douze miles en deçà de la ligne revendiquée le 2 novembre par le Pakistan comme étant la ligne tenue par ses troupes.

b) Le 28 novembre, les troupes indiennes ont attaqué des positions pakistanaises situées au point LV 8817, à l'est de Sundra, et au point LW 0425, près de Nuriala.

c) Le 30 novembre à 12 h 10, les troupes indiennes ont bombardé les positions pakistanaises au point LW 0425. Le même jour, les troupes indiennes se sont portées en avant de leurs lignes, ce qui a donné lieu, à 16 heures, à un accrochage avec les forces pakistanaises, au point LW 0412. Le 30 novembre également, les troupes indiennes se sont emparées de nouvelles positions au point QB 2552, à l'ouest de Brani.

d) Le 2 décembre, les Indiens ont ouvert le feu sur les troupes pakistanaises au point LV 9926.

e) Le 2 décembre, entre 11 h 30 et 12 h 45, les troupes indiennes ont bombardé les positions pakistanaises aux points LV 9827, LV 9726 et LV 9725.

f) Le 3 décembre à 9 heures, les troupes indiennes ont bombardé les positions pakistanaises au point QB 1459 et les ont attaquées avec deux pelotons.

g) Le 3 décembre, les troupes indiennes ont amélioré leur position dans la zone QB 2551, ont avancé et ont ouvert le feu contre une patrouille pakistanaise au point QB 0266.

80. Le commandement indien a soumis les plaintes suivantes aux observateurs :

a) Le 25 novembre, les troupes pakistanaises ont bombardé les positions indiennes de Nuriala (IW 0825).

b) Entre le 26 novembre à 2 h 30 et le 27 novembre à 17 h 30, les troupes pakistanaises ont attaqué à quatre reprises les positions indiennes situées au point LV 9833.

c) Le 28 novembre, les Pakistanais ont ouvert le feu sur les forces indiennes dans la zone QB 459198.

d) Le 30 novembre à 20 h 20, les troupes pakistanaises ont déclenché des tirs d'armes portatives et de mortiers contre les positions indiennes situées au point QA 9385, près de Munabao.

81. En ce qui concerne les plaintes relatives à ce secteur, adressées au Secrétaire général, au Siège, par les représentants permanents de l'Inde et du Pakistan, les observateurs en poste dans le secteur ont fait savoir ce qui suit :

a) Aucune preuve n'a pu être recueillie à l'appui des plaintes pakistanaises contenues dans les documents S/6901, paragraphes 36, 37 et 40 et S/6948, paragraphes 10, 25, 41, 46, 49 et 50, non plus que des plaintes indiennes figurant dans les documents S/6939, paragraphe 20 et S/6968, paragraphe 41.

b) Les activités signalées dans les plaintes indiennes reproduites dans le document S/6901, paragraphes 41 à 44 ont eu lieu en deçà des positions connues comme les positions défendues avancées indiennes.

c) L'enquête effectuée à la suite des plaintes pakistanaises contenues dans le document S/6948, paragraphes 47 et 48, n'a pas donné de résultat concluant. Il n'a pas été possible d'identifier de manière certaine les appareils mentionnés dans ces plaintes.

